

Durée d'amortissement budget régie de l'assainissement nomenclature M49

Article comptable	Catégorie d'immobilisation	Propositions d'amortissement des biens
Immobilisations incorporelles :		
2031	Frais d'études	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2033	Frais d'insertion	5 ans
2051	logiciels	2 ans
208x	Autres immobilisations incorporelles	2 ans
Immobilisations corporelles :		
21311	Construction de bâtiments d'exploitation	30 ans
21315	Construction de bâtiments administratifs	30 ans
21351	Installations générales - agencements - aménagements des constructions : bâtiments d'exploitation	30 ans
21355	Installations générales - agencements - aménagements des constructions : bâtiments administratifs	30 ans
2138	Autres constructions	30 ans
2141xx	Constructions sur sol d'autrui	30 ans
2151	Installations complexes spécialisées : installations téléphoniques	10 ans
2151	Installations complexes spécialisées : installations électriques	15 ans
21532	Installations à caractère spécifique : réseaux d'assainissement	60 ans
2154	Matériel industriel	10 ans
2155	Outillage industriel	5 ans
21562	Matériel spécifique d'exploitation : service assainissement	6 ans
2157	Agencements et aménagements des matériels et outillages industriels	30 ans
2158	Autres	30 ans
2173xx	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition - Constructions	30 ans
2174xx	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition - Constructions sur sol d'autrui	30 ans
2175xx	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition - Installations, matériel et outillage techniques	30 ans
21782	Autres immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition - Matériel de transport	7 ans
21783	Autres immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition - Matériel de bureau et matériel informatique	5 ans
21784	Autres immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition - Mobilier	12 ans

21788	Autres immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition - Autres	10 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
2182	Voitures et véhicules légers	7 ans
2182	Camions et véhicules industriels	12 ans
2183	Matériel informatique	3 ans
2183	Matériel de bureau	5 ans
2184	Mobilier	12 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans
	Seuil du prix unitaire du bien constituant une entité (amortissement sur une année)	1250 € HT
13x	Subventions reçues au titre de l'investissement	En fonction de la durée d'amortissement des biens

Autorise la sortie des biens de faible valeur totalement amortis

Afin de permettre d'assurer l'amortissement de tous les biens que la collectivité est susceptible d'acquérir, il est proposé d'adopter le principe pour les éventuelles acquisitions à venir relevant de catégories d'immobilisations ne figurant pas dans le tableau ci-dessus, d'une durée d'amortissement correspondant à la durée maximale autorisée par l'instruction M49